



JURY DU GRAND NATIONAL

Directives Générales relatives au jury du Grand National :

-Planifier les épreuves Avenir avant ou immédiatement après le Grand Prix. Si ce n'est pas possible, s'assurer qu'elles bénéficient des mêmes dispositions que le Grand Prix (terrain de détente, piste, etc.).

-Composition du Jury Épreuves des 7ans: Prévoir l'intégration d'un juge SHF ou d'un juge international (JC inter) pour garantir la qualité de l'évaluation.

-Responsabilités du Président de Jury :

Le président de jury du Grand National (GN) est tenu d'établir au minimum la grille de répartition des juges pour les épreuves relevant du GN.

Le président de jury doit s'assurer du fonctionnement des supervisions en termes de disponibilités des juges, d'horaire d'organisation des supervisions, en laissant des plages horaires de disponibilité suffisante pour les juges concernés. La supervision sur l'épreuve de Petit Tour doit se faire sur l'épreuve Pro 2 ou Am Elite (ou les 2) du vendredi. Le président de jury doit s'assurer de la mise à disposition des moyens de la supervision de la part de l'organisateur (salle, contenu vidéo)

RÔLE DU SUPERVISEUR

Le superviseur est nommé et missionné par la DTN. Il intervient sur les étapes du Grand National (GN) et du Master Pro.

Le but de la mise en place d'un superviseur auprès d'un jury est de contribuer à l'amélioration du jugement en dressage sur les épreuves de Grand Tour ET de Petit Tour

Le superviseur est un juge du Grand National. Il ne juge pas les épreuves dans lesquelles il assure une mission de supervision. Il respecte les règlements de la discipline ainsi que les orientations de la DTN. Il est tenu à un devoir de réserve.

Le superviseur est placé à proximité du rectangle de compétition. Il travaille en étroite collaboration avec le secrétariat du concours à partir des protocoles et tableaux de notes qu'il conserve jusqu'à la fin de l'épreuve en vue de la réunion d'analyse. Pendant le déroulement de l'épreuve, il ne transmet aucune information aux membres du jury sur les écarts de notes et de jugement.

Le superviseur n'a pas pour mission de changer les notes ni les classements.

SUPERVISION

Le superviseur identifie les écarts de 2,5 points et plus, sans s'attarder sur ceux qui relèvent d'une erreur non vue ou d'un emplacement du juge. Il sélectionne les écarts les plus pertinents techniquement afin d'alimenter la discussion collective et l'harmonisation des notes.

Il repère également les écarts de classement importants lorsqu'ils ne sont pas liés à des pourcentages très proches. Ces différences peuvent provenir d'une qualité ou d'un défaut particulier sur lequel un juge s'est focalisé : le superviseur ouvre alors le débat sur ce point précis.

L'objectif final est que, lorsque les juges voient la même chose, la valorisation soit très proche.

Lorsque les écarts sont rares, le superviseur choisit un thème technique (qualités/défauts d'un mouvement) afin d'engager une discussion pédagogique entre juges, permettant ainsi une mise à jour collective des critères de jugement.

Le rôle du superviseur ne se limite pas à la détection des écarts, mais s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du jugement en dressage. Par la sélection d'écarts pertinents, la stimulation du débat technique et la capitalisation des échanges, il contribue directement à l'harmonisation du jugement et au renforcement des compétences collectives du corps des juges.

À l'issue de la réunion technique, il doit être envisagé un temps d'échange entre juges, entraîneurs et cavaliers, afin de partager les enseignements techniques issus de la supervision. Cet échange, conduit avec tact et pédagogie, vise à renforcer la transparence et la compréhension mutuelle du jugement.

Lorsque le nombre de participants est très réduit, il peut être envisagé que le superviseur fasse également partie du jury, tout en conservant une position de recul pour la phase d'analyse. Cette disposition doit rester exceptionnelle et être validée par la DTN. (Option à évaluer selon le règlement et la configuration du concours)

COMPTE RENDU

Le compte rendu du superviseur mentionne :

- les mouvements ou figures ayant généré des écarts significatifs,
- ainsi que, le cas échéant, les sujets techniques abordés lors de la réunion.

Le superviseur veille à garder trace des thèmes déjà discutés depuis le début de la saison, afin d'assurer une progression pédagogique cohérente. L'utilisation de la vidéo est impérative pour l'analyse et la mise en perspective des écarts.